



VILLE DE
HOUILLES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 29 DECEMBRE 2025

DCA 25/10

FINANCES – CCAS – Décision modificative

République française

Département
des Yvelines

Canton de Houilles

Le Conseil
d'administration
se compose
de **17 membres**

Nbre de votants
présents : **13**

Nbre de représentés : **3**

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 2

Le 29 décembre 2025 à 18h00, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle des Commissions en Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, Président en exercice.

PRÉSENTS :

MMES CARTAIRADE, DIOP, GIRONDEAU, GRIMONT, HERREBRECHT, LEBRETON, RIBAUTE
PICARD et ROTTEMBOURG
MM. BATTISTINI, BOUILLOT, CHAMBON, HUGUET et SEKAI

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- Mme MARTIHNO
- Mme SIMONIN
- M. BOIVIN

Par M. BATTISTINI

Par M. SEKAI

Par M. BOUILLOT

ABSENCE :

- Mme PRIVAT



SÉANCE DU 29 DECEMBRE 2025

VILLE DE
HOUILLES

DCA 25/10

FINANCES – CCAS – Décision modificative

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables relatives à l'application de la M 57,

Vu la délibération n°25/07 du 9 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025,

Considérant que l'assemblée délibérante peut apporter des modifications au budget, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant qu'il convient par une décision modificative n°1 de procéder à l'ajustement des comptes en vue de répondre aux différents besoins exprimés,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1er : Vote la décision modificative n°1 pour l'exercice 2025, équilibrée en dépenses et recettes comme suit :

Investissement : 0,00 €

Fonctionnement : 70 000,00 €

Article 2 : De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 14

Abstention : 2

Adopté à la **MAJORITE**

Et ont, les membres présents, signé au registre

Ville de Houilles
Les formalités de l'article L2131-1 du
CGCT ont été accomplies pour le
présent acte.
AR. délivré le :
Publication effectuée le :
Exécutoire ce jour :



Le président du CCAS
Maire de Houilles,
Conseiller départemental des Yvelines

Julien CHAMBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20251229-DCA25-10-DE
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026
par courrier ou sur le site telerecours.citoyens